Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260327-DCM720032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt-mars deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, par Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire sortante, s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe» à Montreuil des Landes, sous la présidence de Madame Marie-Louise BERHAULT, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise – Monsieur FERRON Freddy – Madame DURAND Marina – Monsieur BERHAULT Yves – Madame PRÉVOST Sabrina – Monsieur MARTIN Philippe – Madame LE COZ Christelle – Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel – Madame SOUBELET Valérie – Monsieur ROLLO Jean-François – Madame PELÉ Christèle, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Madame PRÉVOST Sabrina

ORDRE DU JOUR

1° - Installation du conseil municipal
2° - Election du Maire
3° - Fixation du nombre d'adjoints
4° - Election des Adjoints
5° - Lecture de la Charte de l'élu local
6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
8° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260327-DCM720032026-DE

7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal de la commune de Montreuil des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 voix pour :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire comme suit :

  - 1ère adjointe : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3ème adjointe : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 20 mars 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES 35

La secrétaire de séance,

Sabrina PRÉVOST

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260327-DCM720032026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES

35210

Annexe à la délibération n°7du 20 MARS 2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	BERHAULT Marie-Louise	28,10 %		28,10 %	1 155,06 €
1ère adjointe	DURAND Marina	10,89 %		10.89 %	447,64 €
2ème adjoint	BERHAULT Yves	9,90 %		9,90 %	406,94 €
3ème adjointe	PRÉVOST Sabrina	9,90 %		9,90 %	406,94 €

A Montreuil des Landes, le 20 mars 2026
Le Maire,
Marie-Louise BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES 35